



CAMEROON UNITED FORESTS

Déclaration d'Engagement en Faveur du Respect et de la Protection des Droits de l'Homme

La CUF (Cameroon United Forests) reconnaît que le respect des droits de l'homme est une responsabilité fondamentale et une condition essentielle de la durabilité de ses activités.

1. Engagement Fondamental

La CUF (Cameroon United Forests) s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains fondamentaux tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous nous engageons à protéger ces droits dans le cadre de nos opérations, de nos relations commerciales et de notre chaîne de contrôle et d'approvisionnement.

2. Principes Clés

Dans le cadre de cet engagement, nous nous efforçons de :

- **Rejeter toute forme de discrimination** fondée sur la race, le genre, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique protégée ;
- **Interdire le travail forcé** et le travail des enfants dans l'ensemble de nos activités et de notre chaîne de valeur ;
- **Garantir des conditions de travail sûres et saines**, ainsi qu'une rémunération juste et équitable ;
- **Respecter la liberté d'association** et le droit à la négociation collective ;
- **Protéger la dignité** de chaque personne et lutter contre le harcèlement et les traitements dégradants ;
- **Assurer la protection des données personnelles** et le droit à la vie privée.

3. Mise en œuvre et Vigilance

Pour concrétiser cet engagement, la CUF (Cameroon United Forests) s'engage à :

- **Évaluer régulièrement les risques** liés aux droits de l'homme dans ses opérations ;
- **Sensibiliser et former** ses employés au respect des droits humains ;
- **Mettre en place des mécanismes de réclamation** ou de signalement accessibles, permettant aux employés et aux parties prenantes externes de signaler des violations potentielles ;
- **Prendre des mesures correctives** si des violations sont identifiées.

4. Transparence

Nous nous engageons à rendre compte régulièrement de nos progrès et des efforts réalisés pour intégrer ces principes dans notre stratégie. 

Douala, le 08 Avril 2026

Le Directeur Général

